



Soisy
sous-Montmorency

Marchés publics

2020-n°014

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 03 FEV. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

OBJET : Signature de l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un espace culturel

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.1414-4,

VU le Code des Marchés Publics,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

VU la délibération n°9 du 26 mai 2016 relative à la construction d'un espace culturel – validation du projet et signature du marché public de maîtrise d'œuvre,

VU le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement d'opérateurs représenté par la société Wilmotte et Associés, SAS d'Architecture, dans le cadre de la construction d'un espace culturel, et notifié le 9 juin 2016,

VU les avenants n°1, 2 et 3 dudit marché,

CONSIDERANT que l'avenant n°3 fixe le montant du forfait définitif du maître d'œuvre (valeur juin 2018) à 2 432 346.09 € HT, sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 16 816 552 € HT (valeur juin 2018),

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'avenant n°3, celui-ci ayant été calculé sur la base d'un montant de travaux valeur à juin 2018 alors qu'il aurait dû être calculé sur la base d'un montant valeur à novembre 2015,

CONSIDERANT que selon ces nouvelles modalités de calcul, le montant du forfait définitif du maître d'œuvre s'élève à 2 316 520.10 € HT, sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 16 015 764 € HT,

CONSIDERANT que cet avenant a pour conséquence d'augmenter le montant du forfait provisoire du maître d'œuvre, déterminé lors de la signature du marché de maîtrise d'œuvre, de 6.8%,

CONSIDERANT que les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 9 janvier 2020, ont émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant,

K

DECIDE.

Article 1 : De signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un espace culturel, avec le groupement d'opérateurs représenté par la société Wilmotte et Associés SAS d'Architecture, domiciliée 68 rue du Faubourg Saint-Antoine - 75012 PARIS.

Article 2 : L'article 2.2 de l'avenant n°3 est modifié, pour fixer le montant du forfait définitif du maître d'œuvre à 2 316 520.10 € HT, sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 16 015 764 € HT. Le tableau de répartition des honoraires entre membres du groupement est rectifié en conséquence.

Article 3 : Toutes les clauses du marché initial demeurent pleinement applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : - 4 FEV. 2020

Affiché et/ou notifié le : - 4 FEV. 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le - 4 FEV. 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.